



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-LL-2024

Arras, le **20 AOUT 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE  
TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS DES  
VALLÉES DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE : AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-  
VAAST, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN,  
TIGNY-NOYELLE, VERTON ET WABEN PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS.**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-10-24 du 29 avril 2024 accordant délégation de signature à Madame Caroline PIOLÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier constitué par la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) lui permettant de mettre en œuvre, le projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 juillet 2024 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DIG du projet susvisé ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la décision du 12 août 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du 17 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 inclus, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, présentée par la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois, sur le territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben.

Le projet consiste en la mise en place d'un programme visant à résorber les effets des phénomènes d'inondations et de coulées de boue auxquelles les communes concernées sont régulièrement confrontées et qui engendrent des dégâts conséquents sur les personnes, les biens et les milieux naturels.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies des communes susvisées, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

### **Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben sur le territoire de leur commune par voie d'affiches, sur le site internet de leur mairie s'il existe et, éventuellement, par tout autre procédé. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête ainsi que le lien donnant accès au dossier d'enquête seront, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / DIG-CA2BM-lutte contre ruissellement et érosion sols, vallées Authie et Canche ».

### **Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Conchil-le-Temple (46 rue de la Maire, 62180 Conchil-le-Temple).

Par décision du 12 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

### **Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois  
11-13 Place Gambetta  
62170 Montreuil-sur-Mer  
auprès de Madame Carole MERLO  
Assistante de Direction, Service GEMAPIE, Pôle Opérationnel  
[c.merlo@ca2bm.fr](mailto:c.merlo@ca2bm.fr) ; 03.21.90.94.67

### **Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / DIG-CA2BM-lutte contre ruissellement et érosion sols, vallées Authie et Canche ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## **Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

- le mardi 17 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Conchil-le-Temple ;
- le mercredi 25 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Verton ;
- le samedi 28 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Colline-Beaumont ;
- le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Conchil-le-Temple.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben ;
- soit en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Conchil-le-Temple (46 rue de la Maire, 62180 Conchil-le-Temple).
- soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) / publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / DIG-CA2BM-lutte contre ruissellement et érosion sols, vallées Authie et Canche » en cliquant sur l'onglet « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées dans les meilleurs délais au registre de la mairie siège de l'enquête par le commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais dans la rubrique visée plus haut.

## **Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête de la mairie siège accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## **Article 9 : OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par le préfet du Pas-de-Calais à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

## **Article 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique visée plus haut.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **Article 11 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du présent projet.

## **Article 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montrillois, les maires des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
la Directrice

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

Caroline PIOLE

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- DDTM (SDE)

